

Et le Banc du Roi à Montréal, pour les mêmes causes, tiendra aussi deux termes chaque année, qui seront les dix premiers jours de Mars et Septembre (les fêtes et Dimanches exceptés.)

Le Banc du Roi pour les Plaidoyers ou causes civiles, se tiendra à quatre termes supérieurs dans les villes de Québec et de Montréal, pour chaque District respectivement, savoir.

Les premiers vingt jours dans les mois de Février, d'Avril, de Juin et d'Octobre, chaque année (les fêtes, et les Dimanches exceptés.)

La Cour du Banc du Roi pour le district des Trois-Rivieres, siégera deux termes chaque année dans la Ville des Trois Rivieres, pour juger toutes les causes Criminelles et Civiles, savoir, tous les jours dans les mois de Mars et de Septembre depuis le Treizième (les fêtes et les Dimanches exceptés.)

Les premiers quatre jour de chaque terme seront employés aux causes criminelles, et les jours restans pour juger les causes civiles.

TERMES INFÉRIEURS:

Il sera tenu six termes inférieurs par un ou plusieurs des juges des dites Cours du Banc du Roi, annuellement pour les causes au-dessous de £10 sterling, savoir:

Dans la Ville de Québec, pour le district de Québec depuis le 21^{me} jusqu'au dernier jour dans les mois de janvier, Mai, Août et Novembre, et depuis le 1^{er} jusqu'au 19^{me} jour de Mars, et depuis le 24^{me} jusqu'au dernier jour de juin, Dimanches et Fêtes exceptés.

Dans la ville et pour le District de Montréal, durant les mêmes périodes, que sus-mentionnées, dans les mois de janvier, Mars, Mai, juin et Novembre, et depuis le 1^{er} jusqu'au dix-neuvième jour de Septembre.

COURS PROVINCIALES.

Le juge Provincial du District des Trois Rivieres tiendra une Cour pour les Plaidoyers Civils, de six termes inférieurs annuellement, dans la ville des Trois